

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Vaccin contre la Covid-19 : quelles sont les règles ?

Covid-19

Qu'est-ce qu'un schéma initial vaccinal complet ?

Il est recommandé de recevoir 2 doses pour disposer d'un schéma de vaccination initial complet, puis, dès 12 ans, de recevoir une dose de rappel à partir de 3 mois après la fin du schéma de vaccination initial afin de renforcer la protection.

Par ailleurs, il est fortement recommandé aux personnes très vulnérables ou exposées à la Covid-19 de recevoir un rappel vaccinal régulier afin de maintenir leur protection face à ce virus et limiter les formes graves de la maladie.

Pour les enfants **âgés de 5 à 11 ans**, les schémas vaccinaux ont été simplifiés :

Quel que soit le passé vaccinal du patient, la posologie consiste désormais en une seule dose de vaccin

Les notions de primo-vaccination et de rappel ne sont donc plus d'actualité pour cette catégorie d'âge

La vaccination contre la Covid-19 est ouverte aux enfants **âgés de 6 mois à 4 ans** à risque de forme grave, ou vivant dans l'entourage d'une personne immunodéprimée.

Pour ceux déjà primovaccinés ou ayant été infectés, une seule dose suffit.

Pour les autres, la 1^{ère} injection du vaccin est alors constituée de 3 doses, séparées de :

21 jours pour les deux premières

Et de 8 semaines entre la 2^e et la 3^e.

Qui est concerné par la dose annuelle de vaccin contre la Covid ?

Pour savoir si vous êtes concerné par la dose annuelle et pour savoir où le faire vous pouvez consulter la [page du ministère de la santé consacrée à cette question](#).

La dose annuelle est **fortement recommandée** aux personnes les plus à risque de forme grave, notamment aux personnes suivantes :

Personne âgée de 65 ans et plus

Personne immunodéprimée (personne dont le système immunitaire ne fonctionne pas bien et qui est donc plus vulnérable aux infections)

Femme enceinte

Résident en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) et unité de soins de longue durée (USLD)

Personne à très haut risque de forme grave selon chaque situation médicale individuelle et dans le cadre d'une décision partagée avec les équipes soignantes

Personne vivant dans l'entourage ou en contacts réguliers avec des personnes immunodéprimées ou vulnérables, y compris les professionnels des secteurs sanitaire et médico-social

Personne (à partir de 6 mois) atteinte de comorbidités ayant un risque plus élevé de forme grave de la maladie.

Exemple

Hypertension artérielle compliquée, problèmes cardiaques, vasculaires, hépatiques, rénaux, pulmonaires, diabète, obésité, cancers, personnes transplantées, personnes atteintes de trisomie 21 ou de troubles psychiatriques ou de démence

Si vous n'êtes pas concerné par le public ciblé par cette campagne, vous pouvez si vous le souhaitez recevoir un rappel gratuitement.

La vaccination est en effet prise en charge à 100 % **pour tous**.

À savoir

Depuis le **15 octobre 2024**, les 2 campagnes de vaccination contre le Covid et contre la grippe sont menées en même temps.

Qui est concerné par le renouvellement vaccinal au printemps ?

L'injection d'une dose supplémentaire de vaccin est recommandée au printemps pour certaines personnes.

Ainsi, le renouvellement vaccinal au printemps 2025 vise à protéger les personnes les plus à risque de développer une forme grave de la maladie.

Il s'agit :

Des personnes âgées de 80 ans et plus

Des patients immunodéprimés, quel que soit leur âge

Des résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des unités de soins de longue durée (USLD), quel que soit leur âge

De toute personne identifiée comme à très haut risque de développer une forme grave de la maladie par l'équipe soignante au regard de sa situation médicale.

Ce renouvellement vaccinal a eu lieu du 14 avril au 14 juin 2025.

À savoir

Toute personne souhaitant se faire vacciner, même si elle ne fait pas partie de la cible, peut recevoir une injection contre le Covid-19.

Quel délai à respecter pour le rappel après la dernière injection ou infection ?

Le délai à respecter entre 2 doses de vaccin contre la Covid-19 ou entre une infection à la Covid-19 et une dose de vaccin est de 6 mois.

Ce délai est réduit à 3 mois depuis la dernière injection ou infection, quel que soit leur âge, pour les personnes fragilisées (personnes de 80 et plus, personnes Immunodéprimées).

Où se faire vacciner contre la Covid ?

Un simulateur permet de trouver un lieu de vaccination :

- [Trouver un lieu de vaccination Covid-19](#)

Qui peut se faire vacciner contre la Covid ?

La vaccination est ouverte à tous les majeurs sauf contre-indications.

Pour les personnes âgées de 5 ans et plus, la posologie consiste en une seule dose de vaccin, quel que soit le passé vaccinal.

Pour savoir si vous êtes prioritaire pour la dose annuelle et pour savoir où se faire vacciner vous pouvez consulter la [page du ministère de la santé consacrée à cette question](#).

Cependant, si vous n'êtes pas dans la cible, vous pouvez tout de même recevoir une vaccination gratuitement.

À savoir

Depuis le **15 octobre 2024**, les 2 campagnes de vaccination contre le Covid et contre la grippe sont menées en même temps.

Les mineurs de 12 à 17 ans inclus peuvent se faire vacciner avec l'autorisation des personnes titulaires de l'autorité parentale :

Les 2 parents s'ils l'exercent en commun sauf impossibilité pour l'un des deux parents de recueillir l'accord de l'autre parent

Ou le tuteur.

Les mineurs, même s'ils disposent d'une carte Vitale à leur nom, doivent présenter la carte Vitale d'un de leurs parents ou une attestation de droit mentionnant le numéro de sécurité sociale d'un de leurs parents.

Pour savoir si vous êtes prioritaire pour la dose annuelle et pour savoir où se faire vacciner vous pouvez consulter la [page du ministère de la santé consacrée à cette question](#).

Cependant, si vous n'êtes pas dans la cible, vous pouvez tout de même recevoir une vaccination gratuitement.

À savoir

Depuis le **15 octobre 2024**, les 2 campagnes de vaccination contre le Covid et contre la grippe sont menées en même temps.

Où se faire vacciner contre la Covid ?

Selon votre âge et votre état de santé, [différents professionnels de santé – APPLICATION/PDF – 57.6 KB](#) (centre de vaccination, cabinet infirmier, médecin traitant, pharmacie, laboratoires de biologie médicale, aides-soignants diplômés d'État et les auxiliaires de puériculture diplômés d'État...) peuvent vous vacciner.

Un simulateur permet de trouver un lieu de vaccination :

- [Trouver un lieu de vaccination Covid-19](#)

Combien coûte le vaccin contre la Covid ?

La vaccination est **gratuite** et il n'y a pas besoin d'ordonnance.

Quels documents garder après la vaccination contre la Covid ?

Vous devez récupérer une **attestation de vaccination certifiée** et une **synthèse de vaccination**.

L'[attestation de vaccination certifiée](#) sert de preuve officielle de vaccination.

La [synthèse de vaccination](#) contient le numéro du lot du vaccin injecté. Elle peut être utile en cas d'effet indésirable à signaler.

Quels sont les enfants pouvant être vaccinés contre la Covid ?

Les enfants âgés de 5 à 11 ans peuvent être vaccinés sauf ceux présentant des contre-indications (exemple : syndrome inflammatoire multi systémique pédiatrique).

Pour savoir si votre enfant est concerné par la dose annuelle et pour savoir où se faire vacciner, vous pouvez consulter la [page du ministère de la santé consacrée à cette question](#).

Cependant, si votre enfant n'est pas dans la cible, il peut tout de même recevoir une vaccination gratuitement.

À savoir

Depuis le **15 octobre 2024**, les 2 campagnes de vaccination contre le Covid et contre la grippe sont menées en même temps.

Quelle autorisation parentale pour la vaccination contre la Covid ?

Votre enfant âgé de 5 à 11 ans peut être vacciné avec l'autorisation des personnes titulaires de l'autorité parentale :
Les deux parents s'ils l'exercent en commun sauf impossibilité pour l'un des deux parents de recueillir l'accord de l'autre parent

Ou le tuteur.

Où faire vacciner votre enfant contre la Covid ?

Votre enfant peut se faire vacciner dans un des lieux suivants :

Son lieu de soin habituel (centre hospitalier universitaire, centre hospitalier, hôpitaux pédiatriques, établissements spécialisés, centres d'accueil moyens et longs séjours, établissements et services médico-sociaux accompagnant des enfants en situation de handicap...)

Services de protection maternelle et infantile (PMI)

Centres de vaccination qui proposent la vaccination pédiatrique

Chez son médecin généraliste ou chez son pédiatre

À savoir

Les sages-femmes peuvent **prescrire et administrer** ce vaccin aux enfants ne présentant pas de difficultés. Il en est de même pour les pharmaciens notamment d'officine et les infirmiers. Certains chirurgiens-dentistes et étudiants en médecine et en pharmacie peuvent **administrer** ce vaccin et certains pompiers et étudiants en santé l'injecter pour ce même public.

Où s'adresser ?

[Centre de protection maternelle et infantile \(PMI\)](#)

- [Trouver un lieu de vaccination Covid-19](#)

Quels sont les enfants pouvant être vaccinés ?

Pour savoir si votre enfant est concerné par la dose annuelle et pour savoir où le faire, vous pouvez consulter la [page du ministère de la santé consacrée à cette question](#).

Exemple

Une personnes (à partir de 6 mois) atteintes de comorbidités ayant un risque plus élevé de forme grave de la maladie est prioritaire.

Chez les enfants de moins de 5 ans, pour ceux déjà primovaccinés ou ayant été infectés, une seule dose suffit à partir de 6 mois après la dernière injection ou infection. Pour les autres, un schéma à 3 doses est maintenu.

À savoir

Depuis le **15 octobre 2024**, les 2 campagnes de vaccination contre le Covid et contre la grippe sont menées en même temps.

Quelle autorisation parentale ?

Votre enfant peut être vacciné avec l'autorisation :

Des 2 parents s'ils l'exercent en commun (sauf impossibilité pour l'un des deux parents de recueillir l'accord de l'autre parent)

Ou du tuteur.

Qui peut vacciner ?

Les sages-femmes et les infirmiers peuvent vacciner l'enfant.

Questions – Réponses

- [Covid-19 : quelles règles de prise en charge ?](#)
- [Travail et Covid-19 : quelles sont les règles ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Pour en savoir plus

- [Vaccination contre le Covid : Foire aux questions et réponses clés](#)
Source : Ministère chargé de la santé
- [Vaccination pour le grand public](#)
Source : Ministère chargé de la santé
- [Vaccination des mineurs contre le Covid-19](#)
Source : Ministère chargé de la santé
- [Covid-19 : attestation de vaccination certifiée](#)
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- [Attestation de vaccination certifiée au format européen](#)
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- [Certificat de vaccination \(aussi appelé attestation de vaccination certifiée\)](#)
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- [Campagne de vaccination en cours contre le Covid-19 et doses de rappel](#)
Source : Ameli.fr
- [Vaccination info service](#)
Source : Ministère chargé de la santé
- [Obtenir une attestation de vaccination contre la Covid-19 après chaque injection](#)
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Services en ligne

- [Trouver un lieu de vaccination Covid-19](#)
Outil de recherche

Et aussi...

Textes de référence

- [Décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 relatif aux règles d'hygiène et de distanciation pendant la crise sanitaire](#)
- [Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire](#)
- [Décret n°2021-13 du 8 janvier 2021 : article 12II](#)
Gratuité du transport pour les personnes dépendantes
- [Loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire](#)
Vaccination obligatoire (article 12), vaccination des mineurs (article 1)

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00